ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 84744

Texte de la question

M. Xavier Bertrand appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la procédure d'autorisation d'exercice pour les chirurgiens dentistes diplômés hors de l'UE. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires entend donner plus de souplesse à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE). Elle a poursuivi l'effort de rationalisation et de simplification du processus de reconnaissance des qualifications et d'autorisation d'exercice et l'a modifié sur plusieurs points, ajoutant notamment des conditions supplémentaires pour certaines spécialités. Ainsi, les chirurgiens dentistes diplômés hors de l'UE doivent occuper la fonction d'attaché associé rémunéré à temps plein durant un an pour obtenir l'autorisation d'exercice. Les lauréats de la session 2009 en chirurgie dentaire, qui se sont inscrits avant le vote de la loi, s'interrogent sur la date d'entrée en application de cette nouvelle condition. Plus nombreux que lors des dernières sessions, ils évoquent aussi la difficulté de trouver un poste pour remplir le cas échéant cette condition. Il lui demande à quel régime d'autorisation d'exercice sont assujettis ces candidats et quelles mesures sont prises pour faciliter l'accomplissement de la condition posée par la loi d'une année d'exercice comme attaché associé rémunéré à temps plein.

Données clés

Auteur : M. Xavier Bertrand
Circonscription : Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84744
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8061
Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)